

FICHE TECHNIQUE EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Etablissements du Second degré - Public

Annexe 1 de la circulaire académique relative à l'éducation artistique et culturelle 2019-2020

I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, recensement et ressources

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

I – Le volet culturel du projet d'établissement : appel à projets, recensement et ressources

ADAGE – Application Dédicée À la Généralisation de l'EAC - est une plateforme de ressources pour les acteurs, le support technique de la campagne d'appel à projets (PACTE) et l'outil de recensement des actions éducatives et des enseignements artistiques.

L'ensemble des données est accessible à la communauté éducative afin de favoriser les dynamiques inter-établissements, inter-degrés et de valoriser le travail des équipes pédagogiques et partenariales.

Afin de faciliter la construction de projets en EAC, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles :

- textes de référence
- cartographie des partenaires culturels
- moteur de recherche des projets cartographiés

Dès le 4 juin 2019, ADAGE permet aux écoles, collèges et lycées de répondre à l'appel à projets (PACTE).

Il est vivement recommandé pour la mise en œuvre des projets 2019-2020 de :

- **rédiger le bilan** des PACTE 2018-2019 (à renseigner sur ADAGE)
- **valoriser** dans ADAGE les actions menées sous la forme d'un **lien internet** (renvoyer par exemple vers une page dédiée sur le site de l'établissement, sur la plate-forme scolawebtv)
- **s'appuyer sur le diagnostic** de l'année scolaire précédente rédigé dans ADAGE, grâce au travail de recensement réalisé par les équipes.
- **commencer le recensement** des enseignements artistiques et de **toutes les actions** d'éducation artistique et culturelle menées dans l'établissement.

A. APPEL A PROJETS

Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif)

B. RECENSEMENT

1. Enseignements artistiques
2. Accompagnement éducatif (REP, REP +)
3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux
4. Dispositifs d'éducation au cinéma
5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC
6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales
7. Actions diverses
8. Manifestations, concours, évènements fédérateurs nationaux ou académiques
9. Synthèse du chef d'établissement

C. UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

A. Appel à projets : Le PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif)

Les établissements sont invités à élaborer, à l'initiative d'équipes interdisciplinaires, un ou plusieurs **Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE)** en partenariat avec une structure artistique et culturelle ou un établissement dédié à la culture scientifique et technique (laboratoire de recherche, Etablissement Public National...). Le PACTE est un cadre pédagogique qui s'appuie sur les trois piliers de l'EAC (voir circulaire) et doit permettre l'articulation avec d'autres dispositifs, notamment ceux des collectivités territoriales. Il vise le développement de **partenariats pérennes** permettant de mettre en œuvre dans la durée le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'ensemble des élèves ; il favorise la **continuité** du parcours entre les 1^{er} et 2nd degrés, notamment au niveau du cycle 3.

Du 4 juin 2019 au 16 septembre 2019, ADAGE assure le suivi de la campagne d'appel à projets et permet aux écoles, collèges et lycées de renseigner le formulaire en ligne en fonction des éléments suivants :

- a) Chaque PACTE concernera **au moins trois classes**. Il devra être conduit par des **équipes pédagogiques interdisciplinaires**. **La rencontre avec les œuvres, les structures et les professionnels** des secteurs culturels, artistiques et scientifiques sera un élément central du projet partagé par les classes concernées. Le PACTE doit donner lieu à une pratique artistique et culturelle en articulation avec les contenus pédagogiques.
- b) Le PACTE pourra, par ailleurs, donner lieu de façon complémentaire, hors temps d'enseignement, à une pratique artistique approfondie conduite en atelier semestriel ou annuel d'une durée hebdomadaire de deux heures consécutives, qui s'adressera aux élèves volontaires issus en priorité des classes concernées. **Les pratiques artistiques ou scientifiques conduites en atelier seront développées en lien étroit avec le projet des classes** ; celles-ci seront associées à ces pratiques par la présentation régulière de travaux, l'intervention d'élèves de l'atelier dans les classes. **Dans les collèges de l'éducation prioritaire (REP et REP+)**, la pratique artistique ou scientifique conduite en atelier semestriel ou annuel **s'inscrira dans les horaires de l'accompagnement éducatif**.
- c) L'étude des projets est assurée par un **groupe de travail académique** coordonné par la déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle. Ce groupe réunit des représentants des services académiques (délégation académique à l'action culturelle, direction des services départementaux de l'éducation nationale, IA-IPR), de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (ministère de la culture), des collectivités territoriales et de CANOPE.
- d) Le groupe de travail académique accordera une attention particulière au **bilan du PACTE 2018-2019**, ainsi qu'au diagnostic formulé par le chef d'établissement dans ADAGE (volet culturel du projet d'établissement).
- e) Le groupe de travail pourra proposer, en fonction des projets retenus et des moyens académiques disponibles, **l'attribution d'une subvention (aide complémentaire)**. Les moyens horaires nécessaires à la mise en place des ateliers devront être mobilisés sur la DHG. Un volume d'HSE pourra être attribué de façon exceptionnelle à l'établissement. Conformément aux objectifs de la circulaire, une enveloppe complémentaire aux moyens académiques pourra être attribuée par une ou des collectivités territoriales dans le cadre de leurs propres dispositifs selon un cahier des charges partagé.

B. Recensement (Les PACTE sont recensés automatiquement dans ADAGE)

1. Enseignements artistiques (spécialités et enseignement optionnels, chorale, classes à horaires aménagés)

a) **Une attention particulière sera portée à la mise en œuvre du plan chorale** (arrêté du 9 janvier 2018 sur la création d'une option facultative chorale en collège / BO du 18 janvier 2019 sur le développement du chant choral à l'école). Dans ce cadre, le renforcement des partenariats avec les structures artistiques et culturelles sera encouragé.

b) Les éléments relatifs à l'ouverture **d'une option arts en lycée** sont précisés dans la circulaire annuelle publiée en septembre de l'année en cours sur les enseignements artistiques. Cette circulaire est mise en ligne dans ADAGE dès sa publication. Les demandes doivent être faites sur l'application SOFA. Il en est de même pour les demandes d'ouverture des classes à horaires aménagés.

Les enseignements artistiques partenariaux en lycée (théâtre, danse, cinéma-audiovisuel) font l'objet d'un suivi commun avec la DRAC Île-de-France.

c) Les précisions quant à **l'affectation des élèves** dans les options arts en lycée sont indiquées dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la politique académique d'orientation et d'affectation dans le 2nd degré pour la rentrée scolaire 2019. Il est recommandé de prendre appui sur la fiche de sécurisation du parcours d'éducation artistique et culturelle permettant de valoriser les motivations des élèves issus de collège hors secteur d'affectation du lycée présentant une offre de formation artistique.

2. Accompagnement éducatif

Les établissements en REP et REP + inscrivent des projets d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'accompagnement éducatif. Il est souhaitable que ces actions s'inscrivent dans un PACTE. Si le projet n'est pas inscrit dans un PACTE, il vous est demandé de le recenser dans l'onglet 2 d'ADAGE.

3. Dispositifs spécifiques académiques et nationaux

Ces dispositifs, souvent à l'initiative des partenaires culturels de l'académie, font l'objet d'appels à candidatures et communiqués distincts. Les cahiers des charges sont accessibles dans ADAGE. Parmi ces dispositifs, **une attention particulière sera portée à ceux concourant au plan lecture et au plan chorale.**

Quelques exemples de dispositifs spécifiques : *Dix mois d'Ecole et d'Opéra, A l'Ecole des ondes, Les enfants des Lumière(s), Les fabriques à musique, Programme pédagogique de la Musique de la Police Nationale, A l'école du patrimoine et de la création, La classe l'œuvre, Un orchestre dans mon bahut, Lecture pour tous...*

4. Dispositifs d'éducation à l'image (École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).

Les dispositifs *Collège au Cinéma* et *Lycéens et Apprentis au Cinéma* sont conduits en partenariat avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), la DRAC Ile-de-France, les collectivités territoriales et les réseaux de salles de cinéma. Ils font l'objet de fiches techniques ou de circulaires d'application accessibles dans ADAGE.

Le dispositif *Collège au cinéma* est recensé automatiquement dans ADAGE à partir de l'application CINEMA permettant aux établissements d'inscrire leurs classes.

5. Dispositifs à l'initiative de la DRAC Île-de-France

- a) **Les résidences territoriales artistiques et culturelles en milieu scolaire** : l'inscription d'actions éducatives dans ce cadre donne lieu à une concertation étroite avec la structure culturelle partenaire, à qui il appartient de renseigner, en liaison avec les écoles et établissements concernés, l'appel à projets diligenté par la DRAC Île-de-France. Une résidence peut ainsi fédérer sur un même territoire plusieurs écoles et établissements secondaires. Chaque résidence donne lieu à un comité de suivi auquel participent des représentants des écoles, des EPLE, du partenaire culturel, des services académiques et de la DRAC Île-de-France.
- b) **Les Contrats Locaux d'Education Artistique** : ces contrats sont des dispositifs territoriaux de concertation entre la DRAC Île-de-France, une collectivité territoriale et l'académie. Ils donnent lieu à des résidences missions dans des domaines artistiques variés. La liste de ces CLEA est accessible dans ADAGE.

6. Dispositifs à l'initiative des collectivités territoriales

Les établissements scolaires sont susceptibles de répondre aux appels à projets diligentés par les collectivités territoriales. Les dispositifs à l'initiative des conseils départementaux et du conseil régional d'Île-de-France apparaissent dans ADAGE dans les menus déroulants et sont décrits dans les textes de référence. **Il est recommandé de les articuler au PACTE de façon à bénéficier d'un cofinancement et d'un accompagnement pédagogique.**

Il appartient en revanche aux établissements scolaires de faire figurer les propositions à l'initiative des communautés d'agglomération et des municipalités.

7. Actions diverses

Les autres actions conduites par l'établissement et inscrites dans une démarche partenariale de projet doivent être recensées dans ADAGE. Il est recommandé que celles-ci articulent les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle : acquisition des connaissances, pratique artistique ou scientifique, rencontre avec les œuvres et les professionnels.

8. Manifestations, concours, événements fédérateurs nationaux ou académiques

Cet onglet permet de valoriser la participation de l'établissement scolaire à des manifestations ou concours fédérateurs au sein de l'établissement et du territoire.

Y figurent : *la rentrée en musique, Lire ensemble (un quart d'heure de lecture par jour), le César des lycéens...*

9. Synthèse du chef d'établissement

A partir de l'ensemble des actions conduites et recensées, il appartiendra au chef d'établissement, en appui sur le professeur référent culture, de :

- valoriser la **pratique culturelle** complémentaire des élèves,
- mettre en cohérence les actions,
- **établir des perspectives de travail en fonction du diagnostic posé,**
- **exprimer les besoins de formation.**

C – UTILISATION DE L'APPLICATION ADAGE

1. Accès

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- **Accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie) : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>**
- **Accès INTERNET (via une clef OTP pour les chefs d'établissements et directeurs d'écoles) : <https://id.ac-versailles.fr>**

L'utilisateur doit d'abord **s'authentifier** grâce à son UID (identifiant de messagerie) et son mot de passe (mot de passe de messagerie ou Passcode OTP le cas échéant).

Sur ARENA, l'application est classée dans la rubrique « Scolarité 1^{er} ou 2nd degré », et dans la sous-rubrique « Applications locales de gestion de la scolarité ».

Pour toute demande d'assistance, contacter le guichet unique CARIINA : soit par formulaire en ligne accessible depuis le portail ARENA domaine « Support et assistance », soit en composant le 01 30 83 43 00.

Le chef d'établissement peut déléguer ses droits d'écriture dans ADAGE au professeur référent culture, aux professeurs des enseignements artistiques et aux professeurs porteurs de projets en utilisant l'application DELEGCE.

2. Ressources

Afin de faciliter la construction de projets d'éducation artistique et culturelle, ADAGE donne à voir l'ensemble des ressources utiles.

- des textes de référence
- une cartographie des partenaires culturels (dans l'onglet « Ressources »)
- une cartographie des projets recensés (dans l'onglet « rechercher »).

Cet outil de navigation a pour but de favoriser la synergie entre les équipes pédagogiques et de créer des dynamiques de travail partagé sur les territoires éducatifs de l'académie.

3. Valorisation

Chaque action recensée peut donner lieu à une valorisation sous la forme d'un lien Internet. Les établissements scolaires peuvent ainsi valoriser les projets menés en renvoyant sur une page dédiée sur le site de l'établissement, sur la plate-forme scolawebtv, etc.

4. Communication

Un outil de courriel intégré à l'application permet aux services académiques de communiquer avec les établissements de façon ciblée, en fonction des données recensées. Les chefs d'établissement, professeurs porteurs de projet et professeurs référents culture sont ainsi susceptibles d'être sollicités.

II – Le réseau d'éducation artistique et culturelle – mise en œuvre et accompagnement des projets

La mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle dans l'académie de Versailles est assurée par la **Délégation Académique à l'Action Culturelle** (DAAC) en étroite collaboration avec les **DSDEN** et les **corps d'inspection**. Elle accompagne les établissements scolaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches et activités relevant de l'éducation artistique et culturelle. Les chargés de mission pour l'EAC dans les **Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale** contribuent à l'accompagnement de ces démarches et favorisent l'articulation premier et second degrés.

Certaines structures culturelles partenaires de l'académie (Radio France, Etablissement public du Château de Versailles, Institut du monde arabe, Musée du Louvre...) disposent de **professeurs relais** dont la mission est notamment d'encourager la mise en œuvre de projets artistiques et culturels. A l'échelle de l'agglomération, les **professeurs référents culture territoriaux**, en lien étroit avec la coordonnatrice académique du réseau, favorisent la mise en œuvre de dynamiques infra-académiques et contribuent à l'animation du réseau et au partage de ressources. Dans les collèges et lycées, les **professeurs référents culture**, en lien avec les équipes pédagogiques, contribuent à la formalisation du volet culturel du projet d'établissement à travers ADAGE.

Le partage d'informations au sein du réseau est facilité par la lettre d'information **DAAC'tualité et les espaces collaboratifs accessibles dans ADAGE**.

Délégation académique à l'action culturelle

Marianne Calvayrac, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, conseillère technique de la rectrice

01 30 83 45 61 / marianne.calvayrac@ac-versailles.fr

Bruno Stefani, suivi administratif, affaires générales, secrétariat de la délégation académique

01 30 83 45 61 / ce.daac@ac-versailles.fr

Amandine Barrier-Dalmon, arts plastiques, design, musique, en charge de la communication

01 30 83 45 77 / amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr

Jacques Bret, danse, culture scientifique et technique, développement durable, arts du goût

01 30 83 45 69 / jacques.bret@ac-versailles.fr

Pascale Curnier, théâtre, arts du cirque, en charge du suivi de l'application ADAGE

01 30 83 45 72 / pascale.curnier@ac-versailles.fr

Mathieu Rasoli, cinéma-audiovisuel, photographie, en charge de l'éducation prioritaire et du mécénat,

01 30 83 45 64 / mathieu.rasoli@ac-versailles.fr

Frédérique Servan, patrimoine, architecture, histoire des arts, en charge de la coordination académique des professeurs-relais, des professeurs référents culture et formatrice académique

01 30 83 45 66 / frederique-bett.richard@ac-versailles.fr

Patrick Souchon, livre, littérature, écriture, poésie, archives, en charge du suivi des conventions

01 30 83 45 71 / patrick.souchon@ac-versailles.fr

Les conseillers pour l'éducation artistique et culturelle, dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

DSDEN des Yvelines / Marie Blicck

01 39 23 61 31 – ce.ia78.culture@ac-versailles.fr

DSDEN de l'Essonne / Barbara Carreno

01 69 47 83 30 – barbara.carreno@ac-versailles.fr

DSDEN des Hauts-de-Seine / Sébastien Cousin

01 71 14 28 28 – sebastien.cousin@ac-versailles.fr

DSDEN du Val d'Oise / Michel Clouin, Barbara Moreillon

01 79 81 21 58 – michel.clouin@ac-versailles.fr – barbara.moreillon@ac-versailles.fr

III – La formation, élément majeur de l'accompagnement des équipes

La formation continue des professeurs constitue un élément majeur de l'accompagnement des équipes engagées dans la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle, particulièrement pour les actions éducatives qu'elles mènent avec leurs élèves dans le cadre des PACTE, des résidences d'artistes, et de dispositifs tels que *Collège au cinéma*, *Lycéens et apprentis au cinéma* ...

C'est pourquoi le plan de formation académique pour l'EAC se décline en **cinq axes de développement**:

- Des formations au service de la démarche de projet et de l'innovation pédagogique adossées à des dispositifs fléchés

Les actions de formation s'attachent à accompagner les démarches interdisciplinaires sources d'innovation pédagogique. En effet, les domaines artistiques et culturels font dialoguer les disciplines à l'endroit des œuvres, des démarches, des pratiques artistiques et scientifiques. Elles contribuent au développement de partenariats pérennes sur les territoires et à l'excellence des propositions artistiques faites à la communauté éducative. Elles s'articulent étroitement aux dispositifs d'EAC mis en œuvre dans les établissements et en favorisent l'émergence. C'est pourquoi elles s'adressent aux équipes pédagogiques des établissements.

- Des formations territorialisées au service d'un réseau EAC structuré et structurant

Les actions de formation favorisent la structuration du réseau et le développement de compétences sur les politiques d'EAC. Elles font émerger une culture professionnelle partagée avec les acteurs institutionnels extérieurs à l'École. Elles contribuent à la création et au partage de ressources pédagogiques, ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques. Ces formations permettent de travailler sur des partenariats de proximité dans une approche territoriale. En fonction des remontées de besoin dans ADAGE, des formations à initiative locale pourront être proposées de façon plus ciblée sur les territoires éducatifs.

- Des parcours de formation en appui sur des domaines artistiques et culturels problématisés

Des parcours de formation sont proposés autour de chaque domaine artistique et culturel pour contribuer au développement professionnel de l'enseignant. De l'approche à l'approfondissement d'une pratique, les professeurs peuvent développer des compétences en lien avec le passage d'une certification complémentaire. Sur les politiques publiques d'éducation artistique et culturelle, en fonction du parcours de formation suivi et de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de projets, une attestation de compétences pourra être délivrée.

- Des formations hybrides engagées dans l'ère du numérique

Plusieurs formations dans le champ de l'EAC interrogent le numérique sous l'angle de la création contemporaine pour transformer le regard porté sur les pratiques quotidiennes du numérique et accompagner les formes de culture transversales induites par ce nouveau media. Dans certaines formations, des prolongements numériques (murs virtuels, espaces collaboratifs) seront proposés.

- Séminaires et journées d'étude

Les formations dans le champ de l'EAC mettent en tension patrimoine et création pour une approche vivante et sensible des œuvres dans leur dimension historique et contemporaine. Par ailleurs, les séminaires et journées d'études conçus en partenariat avec les grands établissements publics nationaux (IMA, Philharmonie de Paris, MNHN...) permettent d'interroger les problématiques propres à la culture, l'interculturalité et la citoyenneté au regard du monde actuel. Des journées académiques interprofessionnelles sont par ailleurs organisées dans les différents champs artistiques et culturels.

Les professeurs s'inscriront aux actions du programme académique de formation (PAF) 2019-2020.

Les parcours des formations DAAC 2019-2020 sont accessibles dans ADAGE et en cliquant sur le lien suivant : <http://www.ac-versailles.fr/cid109489/les-formations-proposees-par-daac.html>